



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025/DDT/ABER/ 128
abrogeant l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2019/DDT/AFC/ 470
autorisant le tir du sanglier dans les parcelles agricoles en cours de récolte**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier le titre II du livre IV ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel TIRTAINE, attaché d'administration de l'État hors classe en tant que directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 17 mars 2025 portant renouvellement dans ses fonctions de directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle de Monsieur Emmanuel TIRTAINE, à compter du 06 avril 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25.BCDET.09 du 24 avril 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel TIRTAINE, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Isabelle LOREAUX, attaché principale d'administration de l'État en tant que directrice départementale adjointe des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/DDT/MPC/02 du 13 février 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la décision du Conseil d'État en date du 16 juin 2025 N°492284 portant annulation de l'alinéa d) de l'article 1er de l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral N°2019/DDT/AFC/ 470 autorisant le tir du sanglier dans les parcelles agricoles en cours de récolte est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, Place des Ducs de Bar – C.O n°60025 – 54035 NANCY Cedex, soit par recours hiérarchique formé auprès de Madame la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche – 92055 Paris La Défense Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, à Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts, Monsieur le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle, Monsieur le président de l'Association départementale des lieutenants de l'ouvèterie et publiée au recueil des actes administratives.

Nancy, le **25 JUIN 2025**
Pour le Préfet et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe,
Isabelle LOREAUX

